

ANNEXE 1 CCT

GRILLE DES SALAIRES MINIMA 2023

P E R S O N N E L D ' A T E L I E R	CHF
1. Brevet fédéral d'électromécanicien-ne en automobiles ou technicien ES	6'064. -
2. Mécatronicien-ne d'automobiles au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'695.-
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'958.-
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'326. -
3. Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles au bénéfice d'un CFC, mécanicien titulaire d'un CAP français, ou titre reconnu équivalent :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'485.-
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'801.-
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'065. -
4. Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) / Monteur en pneumatique	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'169.-
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'433.-
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'695. -
P E R S O N N E L D E M A G A S I N	
5. Gestionnaire de commerce de détail au bénéfice d'un CFC :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'485.-
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'801.-
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'065. -
6. Assistant-e de commerce de détail (AFP) :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'169.-
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'433.-
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'695. -
P E R S O N N E L N O N Q U A L I F I E (d e m a g a s i n o u d ' a t e l i e r)	4'654. --

**Les salaires effectifs (réels) doivent être augmentés de CHF 90.- par mois
(indexation des salaires selon l'art. 9. 2 CCT).**

Ces salaires sont à verser 13 fois l'an, conformément à l'article 10 CCT.

23 novembre 2022